

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANÉ (29280)
Ti-Kêr Lokmaria-Plouzané
tél : 02 98 48 40 09 - fax : 02 98 48 93 21
mairie@locmaria-plouzane.fr

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Citoyens, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Godebert, Maire, Mrs Le Bis, Pouliquen, Kérangoarec, Bégoc, Gueneugues, Morel, Etienne, Cariou, Quéméner, Didailier, Rault,

Mmes Gibault, Clech, Quinquis, Tanguy, Calmettes, Bruneau, Labrière, Solinski, Le Person, D'Hervais Poupon.

Absente : Laure Cornen

Ont donné procuration : Mme Lebleu à Mr Quéméner, Mme Le Roux à Mme Gibault, Mr Ogor à Mme Godebert, Mme Pallier à Mr Didailier .

Mr Didailier a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 27012020DCM1 Autorisation pour mandater les dépenses d'investissement 2020**
- 27012020DCM2 Ressources humaines : participation de l'employeur à la mutuelle santé des agents**
- 27012020 DCM3 RIFSEEP : modifications**
 - a) IFSE
 - b) IFSE Régie

27012020DCM1 Autorisation pour mandater les dépenses d'investissement 2020

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal donne son accord par 26 voix pour autoriser Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets ci-dessus 2020 conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, budget communal et budget de la Maison de l'Enfance », suivant tableau ci-dessus.

27012020DCM2 Ressources humaines : participation de l'employeur à la mutuelle santé des agents

Le conseil municipal donne son accord par 26 voix pour verser une participation employeur à la mutuelle santé labélisée à hauteur de 15 € par mois pour les agents publics, et proportionnelle au temps de travail, avec la clause de revalorisation annuelle ci-dessus présentée, à compter du 1^{er} février 2020.

27012020 DCM3 RIFSEEP : modifications

a) IFSE

Le conseil municipal donne son accord par 26 voix sur les nouveaux plafonds, par catégorie A B ou C et par fonctions qui s'appliqueront à compter du 1^{er} février 2020.

b) IFSE Régie

Le conseil municipal donne son accord par 26 voix sur les montants tels que définis et répartis par catégories et fonctions et qui s'appliqueront à compter du 1^{er} février 2020. Cette indemnité sera versée mensuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire
Viviane GODEBERT